



Porc Bio : Impacts de la nouvelle réglementation

Laurent Alibert

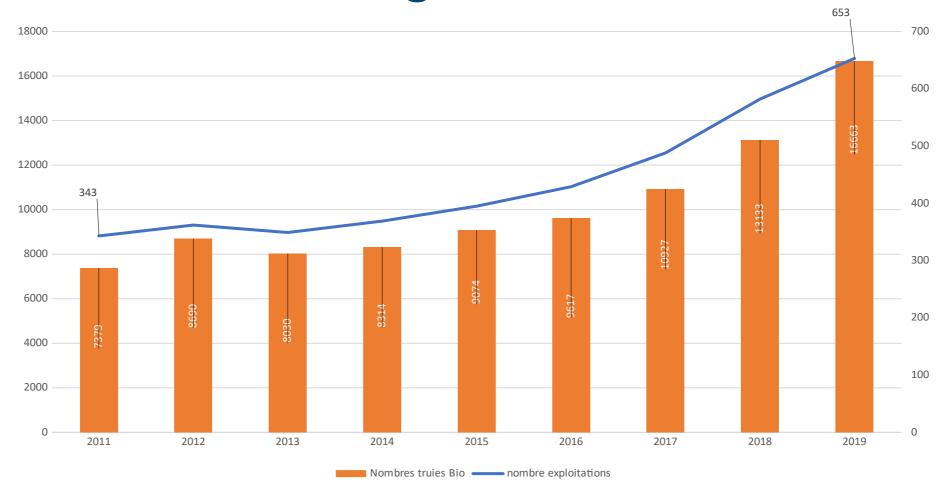




Porc Bio: Contexte

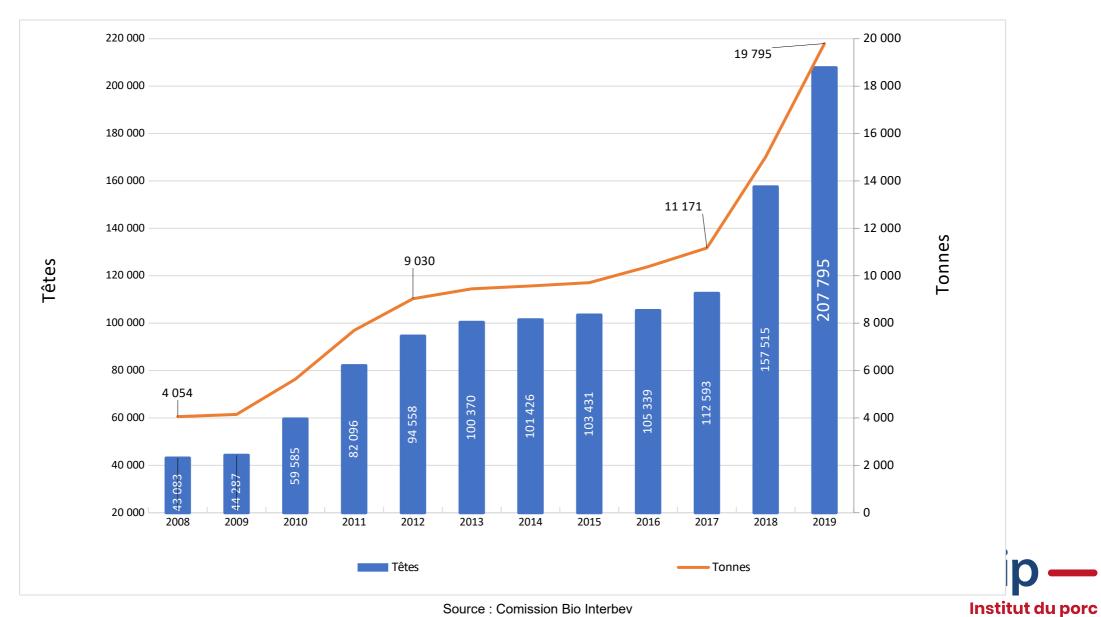
Laurent Alibert

Evolution du nombre de Truies et du nombre d'élevage



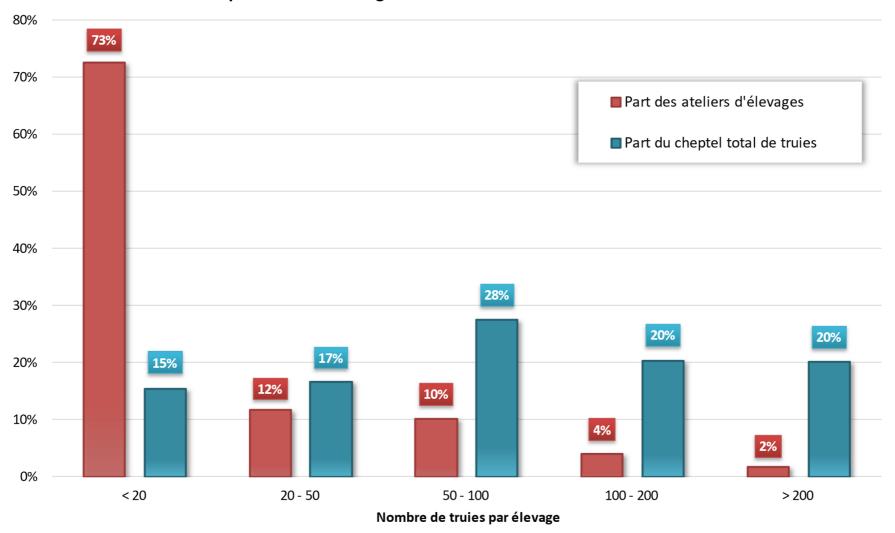


Production de Porcs



Tailles d'élevages - N et NE 2019

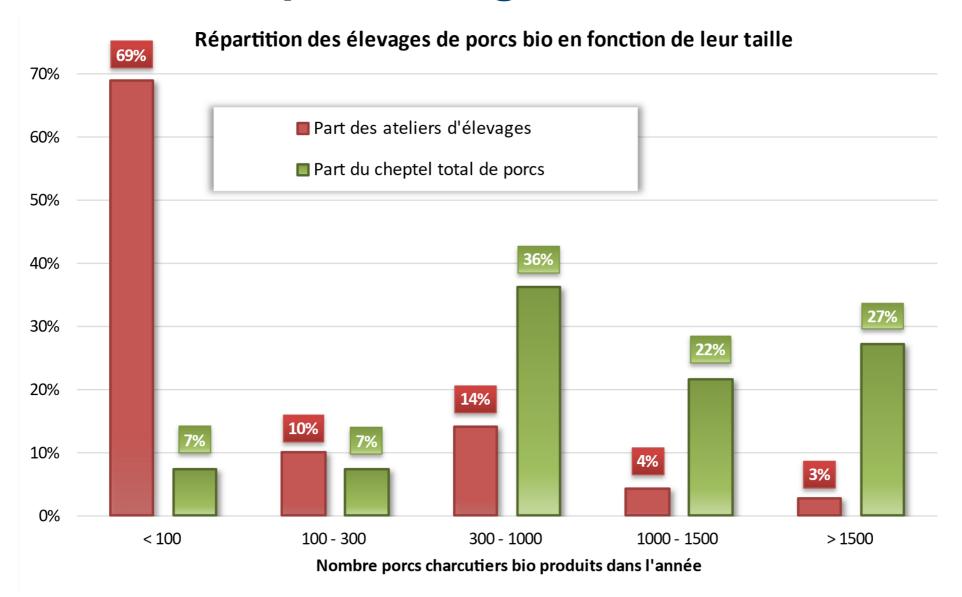
Répartition des élevages de truies bio en fonction de leur taille





Source : Agence bio

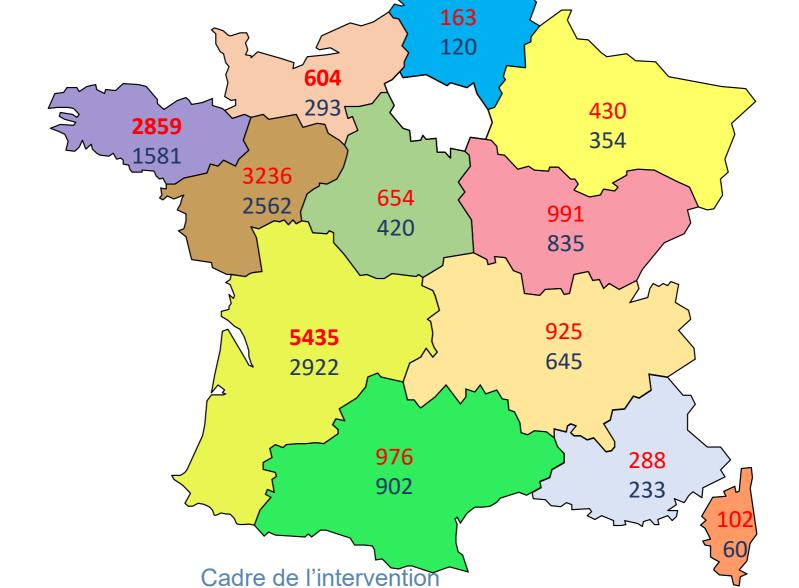
Production par élevage – NE et PSE 2019





Source : Agence bio

Evolution du cheptel entre 2017 et 2019





2019

2017

Principaux opérateurs

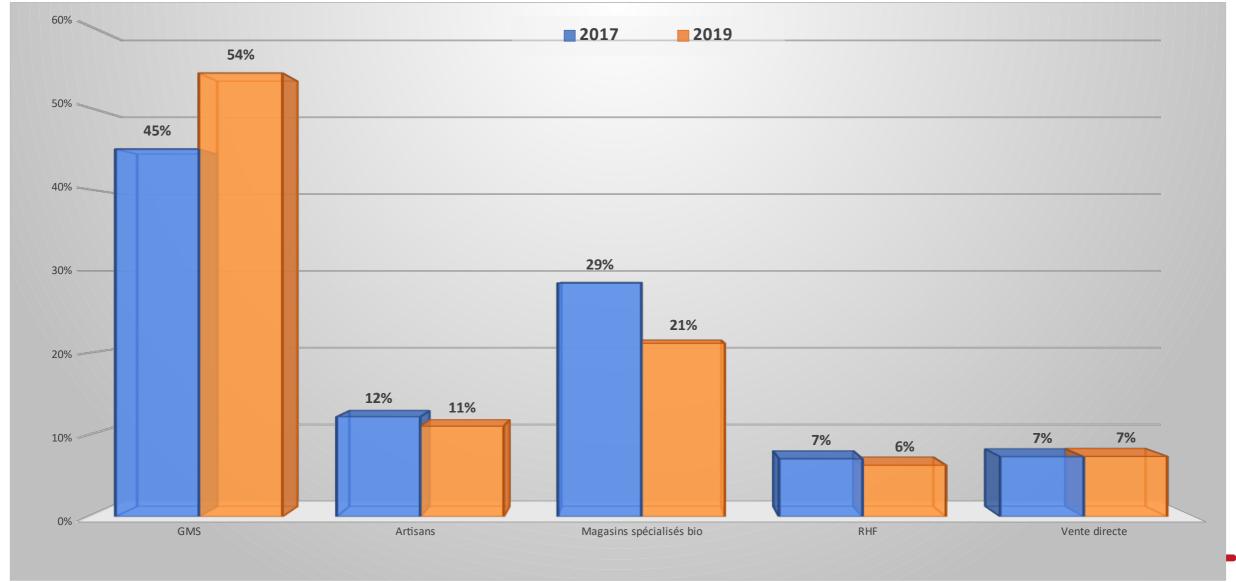


- Biodirect, CAVAC, Cyrhio, UNEBIO/Terrena, Cooperl
- Agrial, Le Gouessant, Pré Vert, APO,

Source : FNAB



Evolution des circuits de commercialisation





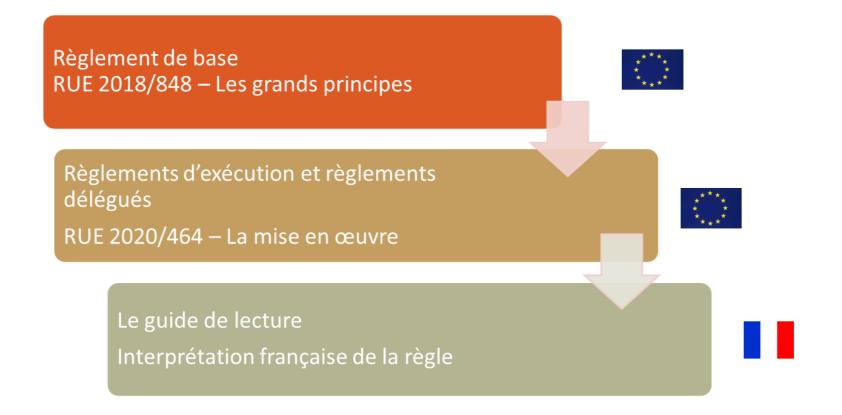


Principales évolutions du cahier des charges porc biologique

Laurent Alibert

(issu de la présentation de la fnab lors des WEBCONFERENCES Porc Bio)

Structure du nouveau règlement





Nouveautés : monogastriques

Conversion parcours

- Maintien de la possibilité de réduire la période de conversion des parcours à 1 an au lieu de 2
- Mais suppression de la possibilité de réduire la période de conversion

<u>des</u>

parcours à 6 mois

Lien au sol alim

- 30% pour les monogastriques (20% aujourd'hui)
- Toujours pas de définition européenne de « région »



Nouveautés : monogastriques

Dérog 5%
aliment
conv

- Fin dérogation le <u>31/12/2026</u>
- Reste autorisée uniquement pour les porcs de moins de 35kg

C2 dans la ration

- C2 (et C1+C2): Max 25% (contre 30% aujourd'hui) si achat à l'extérieur
- 100% si produit à la ferme

Traitement vétérinaire:

<u>Délai</u> <u>d</u> attente avant commercialisation, le temps d'attente légal est doublé et <u>est d'au moins 48h ?</u>
La Commission européenne a engagé un échange avec les EM sur la question =>
affaire à suivre

Institut du porc

Origine des animaux : conversion

- Porcelets pour l'engraissement doivent être bio
- Constitution de cheptel de reproducteurs: achat animaux non bio de moins de
 35 kg
- Renouvellement cochettes et verrats en non bio : achat limité à 20% du cheptel
- Conversion des cochettes et verrats : 6 mois (impossible de convertir des animaux destinés à l'engraissement)
- Conversion des parcours : 2 ans pouvant être réduit à <u>1 an sous condition</u> (6 mois

jusqu'à présent)

Alimentation

- Période d'allaitement au lait maternel : minimum 40 jours
- Interdiction des lactoremplaceurs : matières végétales ou composants chimiques dans le lait.
- Aliment 100% bio => Dérogation <u>jusqu'au 31/12/2026</u>: 5% de MP protéiques conventionnelles (liste restrictive) autorisées <u>uniquement pour les porcelets de moins de 35 kg.</u>
- Lien au sol alimentaire : <u>30% des aliments produits à la ferme</u> ou dans la même région.



Santé

- Prévention privilégiée
- Vaccins et antiparasitaires possibles
- Traitements allopathiques chimiques de synthèse (prescription véto):
 - max 1/ porc charcutier (cycle de vie <1 an)</p>
 - max 3/an/ truie ou verrat (cycle de vie >1 an)
- Délai d'attente avant commercialisation : doublement du délai légal ou <u>au</u> <u>minimum 48h</u> (précisions attendues de la Commission UE)



CONDUITE DES ANIMAUX:

- Hormones de synchronisation des chaleurs interdites
- Insémination artificielle n'est pas interdite
- Castration autorisée dans les 7 premiers jours, avec prise en charge de la douleur (analgésie)
- Coupe des queues et meulage des dents interdites
- Contention des truies toléré autour de la mise bas (8 jours max)
- Pas d'âge min d'abattage



	Surface intérieure		Surface extérieure (aire d'exercice)
	Caractéristiques	m²/ tête	m²/ tête
Truies allaitantes avec porcelets de 40 jours max		7,5	2,5
Porcs d'engraissement	Jusqu'à 35 kg	0,6	<u>0,4</u>
	Jusqu'à 50 kg	0,8	0,6
	Jusqu'à 85 kg	1,1	0,8
	Jusqu'à 110 kg	1,3	1
	Plus de 110kg	1,5	1,2
Porcs reproducteurs	Femelle	2,5	1,9
	Mâle	6 10 si enclos utilisé pour monte naturelle	8,0



Adaptation des Bâtiments

Une évolution franco-française (rien a voir avec le changement de règlement européen)

Une longue négociation entre les représentants professionnels et les pouvoirs publics



Porc bio – Adaptation des bâtiments

QU'EST-CE QU'UN ACCES A L'EXTERIEUR ?

Courette ouverte sur 3 côtés / partiellement découverte (5% min.) / En dur sur au moins 50% de
 la surface au moins





Source: Biodirect et al.

Porc bio – Adaptation des bâtiments

Type de non-conformité	Date de mise aux normes proposée par l'INAO
Absence d'accès à l'extérieur	•AU PLUS TARD le 1er juillet 2021 pour la phase engraissement •AU PLUS TARD le 1er janvier 2026 pour la phase post-sevrage et gestation •AU PLUS TARD le 1er janvier 2028 pour la phase maternité
Absence d'ouverture sur 3 côtés de l'aire d'exercice extérieure	AU PLUS TARD le 1er janvier 2022
Couverture totale de la surface extérieure	AU PLUS TARD le 1er janvier 2023
Espace extérieur trop petit pour le nombre d'animaux accueillis	AU PLUS TARD le 1er janvier 2025 (expertise européenne en cours)



Les éleveurs signeront un Plan personnalisé d'adaptation avec leur OC. Les adaptations de bâtiments doivent commencer dès maintenant



Bouclage des truies

Interdit en 2017, la pratique est ré-autorisée, sur la base d'une justification réglementaire auprès de l'OC

Fouissage excessif / Problèmes sanitaires etc.

La prise en charge de la douleur lors du bouclage est désormais obligatoire

